

# **CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES**

## **Avis 2013/5**

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

### **AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LE DEUXIEME PLAN FEDERAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE 2013 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

#### **CONTEXTE DE L'AVIS**

Le Conseil consultatif fédéral des aînés a vu ses compétences d'avis étendues à l'ensemble des matières qui concernent les aînés à travers 5 thématiques

Un des domaines de compétence concerne la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil a, conformément à l'article 3, §2, de la loi du 8 mars 2007, consacré un débat à la note de politique générale 2013 relative à l'intégration sociale<sup>1</sup>, après l'avoir préparé au sein de la commission 'intégration sociale et lutte contre la pauvreté'. Il a profité de l'occasion pour passer aussi en revue le deuxième Plan d'action fédéral de lutte contre la pauvreté<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Note de politique générale de la Secrétaire d'Etat Maggie De Block du 21 décembre 2012 doc 53 2586/022

<sup>2</sup> Deuxième plan d'action fédéral de lutte contre la pauvreté (14 septembre 2012)

## AVIS

1. Le Conseil constate avec satisfaction que le deuxième plan de lutte contre la pauvreté est bien mieux structuré et finalisé que le premier.<sup>3</sup> Le plan comprend deux fois plus de points d'action que le précédent, 118 au lieu de 59, mais les objectifs de ces points d'action sont généralement beaucoup mieux décrits et plus clairs.

Cela étant dit, force est de constater une fois de plus que certains points d'action restent très vagues, à peine mesurables et non définis dans le temps sans aucune contrainte budgétaire.

2. Selon le Conseil, il est bien sûr important que la note de politique générale s'intéresse en priorité à la lutte contre la pauvreté infantile. Notre pays affiche en effet de très mauvais résultats sur ce plan. La lutte contre la pauvreté infantile doit servir de levier pour la lutte contre la pauvreté générationnelle. Elle doit, au final, contribuer à faire en sorte que le groupe cible visé ne se retrouve pas, à un âge plus avancé, dans la catégorie des personnes vivant en situation de pauvreté.

3. Le Conseil regrette toutefois que les aînés ne soient pas repris comme groupe cible spécifique dans le plan fédéral d'action ou dans la note de politique générale. Les chiffres révèlent pourtant qu'en plus des jeunes, de nombreux aînés – et en particulier les aînés isolés et les femmes – ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts.

4. Le Conseil constate et déplore que le gouvernement ait pris une série de mesures qui pourraient augmenter encore la pauvreté. La politique de plus en plus stricte à l'égard des demandeurs d'emploi, la véritable offensive menée contre le chômage de longue durée et son impact non négligeable sur le calcul de la pension, mais aussi un certain nombre d'économies en matière de lutte contre la pauvreté proprement dite constituent quelques exemples éloquentes.

5. Le Conseil doit certainement qualifier d'inacceptable la réduction de 40% de l'enveloppe 'bien-être'. Cette enveloppe avait et a précisément pour objectif de garantir une existence digne à ceux et celles qui doivent se contenter d'un revenu modeste, revenu qui, pour beaucoup trop d'entre eux, est même

---

<sup>3</sup> Le Plan de lutte contre la pauvreté, datant de 2008, a été évalué négativement dans un rapport de la Cour des comptes datant de mai 2012. La Cour des comptes a constaté ce qui suit: "Le gouvernement n'a pas précisé les objectifs à atteindre, les activités à mettre en œuvre et le budget alloué pour réaliser ces mesures. Ces mesures sont donc moins contraignantes et difficiles à évaluer. L'année de réalisation de ces mesures n'est évaluée que pour 8 des 59 mesures du plan. Le Conseil des ministres n'a plus reçu de rapport de suivi trimestriel depuis le mois de décembre 2009. Le réseau des fonctionnaires pauvreté, responsable du suivi, ne s'est toutefois plus réuni depuis le mois de septembre 2010. Il est plutôt exceptionnel que les administrations concernées suivent le plan de manière systématique et structurée".

inférieur au seuil de pauvreté. Il n'y a heureusement pas d'impact sur les régimes d'assistance sociale, dont la GRAPA.

6. Il est souvent fait référence à l'enquête EU-SILC dans la description du risque de pauvreté. Cette méthode est très étroite et ne tient compte que de la pauvreté infantile. Le Conseil insiste sur la nécessité d'une approche plus large. Il faut tenir compte du schéma de dépenses, ainsi que des autres aspects qui font que les gens se retrouvent en situation de pauvreté. Il faut une approche pluridimensionnelle.

7. Pour permettre aux aînés de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale, il est nécessaire que les pensions légales et les régimes d'assistance soutiennent les plus vulnérables d'entre eux. Les pensions légales doivent être au moins égales à la moyenne des frais d'hébergement (les frais d'hôtellerie) et des compléments que les pensionnés doivent payer quand ils entrent dans une maison de repos ou une maison de repos et de soins. Ces pensions et régimes doivent en outre être liés à l'évolution du bien-être.

8. En matière de lutte contre la pauvreté énergétique, la simplification des procédures pour les mesures publiques s'impose.

9. Il est indispensable de disposer d'un PC et de connaissances de base en informatique pour survivre dans une société digitale. Dans la lutte contre la pauvreté digitale, les aînés méritent une attention prioritaire car leur génération n'a pas pu suivre le processus de développement de l'informatique depuis leur plus jeune âge.

Une sorte de « service minimum hors internet » doit être rendu obligatoire pour maintenir un accès aux personnes âgées aux services publics et bancaires. En effet nombre d'entre eux suppriment des guichets, rendent très chers les contacts et opérations papiers,... accentuant isolement et pauvreté.

10. Bon nombre de personnes âgées ont beaucoup de mal à déchiffrer des informations et à s'y retrouver dans le dédale administratif. Il faut donc se focaliser intensivement sur l'octroi automatique de droits. Lorsque l'octroi automatique de droits est impossible, il faut mettre l'accent sur la détection et l'approche active des ayants droit potentiels. Et il faut aussi combattre la sous-protection sociale et le non-recours aux droits.

11. L'accès financier des soins de santé doit être garanti. Les prestataires de soins doivent aussi être plus accessibles et il convient de rendre cet accès plus transparent.

12. Les aînés en situation de pauvreté sont confrontés à un risque réel d'exclusion sociale et d'isolement. Les incitants en vue de soutenir et d'accroître la participation sociale et culturelle sont d'une importance capitale.

La transposition de la subvention de participation socioculturelle en un Fonds de participation et d'activation sociale doit déboucher sur une affectation durable et structurelle des moyens, tout en ayant une incidence positive sur la promotion de la participation sociale des aînés.

13. Le Conseil n'est certainement pas opposé à une approche plus stricte de la fraude sociale, mais attire toutefois l'attention sur le fait qu'on ne peut oublier la fraude fiscale, bien plus importante. Outre le renforcement des contrôles sur place, le couplage des fichiers de données des diverses administrations s'impose en vue de combattre et de prévenir la fraude en matière de prestations.

La meilleure lutte contre la fraude sociale consiste cependant à assurer des minima sociaux en phase avec une vie décente.

14. Il est clair que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, ce sont surtout les CPAS qui fournissent l'aide sociale. Le Conseil soutient l'idée de la Secrétaire d'Etat de créer un 'CPAS dans la rue' en réduisant et simplifiant autant que faire se peut les charges administratives des travailleurs sociaux, sans oublier les associations qui y contribuent.

15. Une vraie politique de lutte contre la pauvreté se doit d'être active, dans tous les domaines de la vie. Toutes les décisions politiques doivent être soumises à un test pauvreté.

Une collaboration permanente et active entre les différents niveaux de pouvoir est, de ce fait, capitale.

16. Le Conseil entend évaluer l'exécution du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de la note de politique générale 2013 en temps voulu et tiendra compte de la lutte contre la pauvreté pour les personnes âgées lorsqu'il émettra des avis pour l'ensemble de ses compétences.

**Approuvé lors de la séance plénière du 25 juin 2013.**

**Willy PEIRENS**  
**Président**

**Luc JANSEN**  
**Vice-président**